

ARRÊTÉ
portant prorogation du délai pour statuer

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant huit aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire des communes de Froissy et Noirémont (60)
par la Société **TOTALENERGIES RENOUEVABLES FRANCE****

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 181-41 et la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 16 février 2023 au 20 mars 2023 inclus sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Froissy et Noirémont (60), par la Société TotalEnergies Renouvelables France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture par la Société TotalEnergies Renouvelables France dont le siège social est situé ZAC de Mazeran – 74, rue Lieutenant de Montcabrier à BÉZIERS (34500), en vue d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Froissy et Noirémont (60) ;

Vu le rapport du 8 septembre 2022 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur envoyés le 25 avril 2023 à la société TotalEnergies Renouvelables France ;

Vu le courriel du 15 juin 2023 de la société TotalEnergies Renouvelables France donnant son accord pour surseoir au délai pour statuer pour une durée de six mois ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues aux articles R. 181-39, R. 181-40 et R. 181-41 du Code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Froissy et Noirémont (60), par la Société TotalEnergies Renouvelables France, est prolongé de six mois, soit jusqu'au 25 janvier 2024.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Froissy et Noirémont pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Froissy et Noirémont font connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **23 JUIN 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

- Société TotalEnergies Renouvelables France

Antenne de Lille

Arteparc – Bâtiment M

1/3, rue des Bouleaux

59 810 LESQUIN

- les maires de Froissy et Noirémont

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

